

---

Compte rendu, dans le Journal de la Montagne, de la discussion autour du projet de décret de Merlin (de Thionville) relatif au territoire de la Vendée, en annexe de la séance du 18 brumaire an II (8 novembre 1793)

Antoine Christophe Merlin de Thionville, Joseph Pierre Marie Fayau

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Merlin de Thionville Antoine Christophe, Fayau Joseph Pierre Marie. Compte rendu, dans le Journal de la Montagne, de la discussion autour du projet de décret de Merlin (de Thionville) relatif au territoire de la Vendée, en annexe de la séance du 18 brumaire an II (8 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 606;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1911\\_num\\_78\\_1\\_41858\\_t1\\_0606\\_0000\\_2](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41858_t1_0606_0000_2);

---

Fichier pdf généré le 21/02/2024

habitants, leur peu de besoins, l'habitude de la fatigue, la quantité de haies, de ruisseaux, tout leur donne la facilité de soutenir leur rage.

Cependant, de Mortagne à Saint-Florent, de Saint-Florent à Saumur, des cendres et des cadavres couvrent la terre. Il faut donner de nouveaux besoins à ces furieux, afin de les soumettre.

Je propose de décréter que le département de la Vendée se nommera désormais département *Vengé*; que toutes les séparations, les haies, les buissons qui divisent les propriétés, seront abattus d'ici à la fin du mois et remplacés par bornes; des représentants se transporteront dans la Vendée pour y distribuer les héritages ou les biens de ceux qui n'ont pas encore renoncé à leurs erreurs. Ces héritages seront donnés à des patriotes ou à des réfugiés mayençais.

**Fayau.** Que l'on cesse de nous dire que les brigands de la Vendée ne sont plus. Le peuple français est libre; il doit tout savoir. Il faut l'avouer: une colonne aux ordres de Charette occupe encore plusieurs districts, si ce n'est en tout, c'est en partie, et je ne crois pas que le projet de Merlin soit suffisant. Je ne vois qu'un seul moyen à employer contre ces rebelles, c'est d'envoyer une armée incendiaire qui ne laisse ni arbre, ni chaumière dans tous les lieux où seront les rebelles.

L'Assemblée renvoie le projet de Merlin à son comité.

N° 5.

COMPTE RENDU du *Journal de la Montagne* (1).

**Merlin (de Thionville)** propose de nommer le département de la Vendée, le département *Vengé*, et de prendre des mesures pour distribuer les terres des rebelles à des patriotes qui sauront et les cultiver et les défendre.

**Fayau** croit au contraire que, loin de s'occuper du soin de repeupler ce pays, il vaudrait mieux y envoyer une armée incendiaire. « La flamme a trop épargné, dit-il, les repaires des brigands. Vous n'en viendrez à bout qu'en cassant tout ce qui peut leur offrir une retraite. D'ailleurs, on ne peut se dissimuler que le sol de la Vendée n'est pas entièrement purgé de ces monstres. Montaigu, les Sables, Paimbœuf, Clisson, etc., en sont toujours infectés et l'on sait que la colonne de Charette est encore intacte. Je demande que le projet du préopinant soit renvoyé à quelqu'un de vos comités.

**Merlin** sollicite lui-même cet examen.

Renvoyé au comité de Salut public.

(1) *Journal de la Montagne* [n° 160 du 19<sup>e</sup> jour du 2<sup>e</sup> mois de l'an II (samedi 9 novembre 1793), p. 1177, col. 2].

### III.

ADMISSION A LA BARRE D'UNE DÉPUTATION DE LA SOCIÉTÉ POPULAIRE DE CORBEIL (1).

Suit le texte du discours prononcé par l'orateur de la députation, d'après un document des Archives nationales (2) :

*La Société populaire de Corbeil, aux représentants du peuple français.*

Notre existence commencée, nous vous devons l'hommage de nos principes et de nos premiers travaux qui peuvent aider l'immensité des vôtres.

Vivre et mourir républicains français, voilà notre devise.

Maintenir par tous les moyens qui sont en nous l'unité et l'indivisibilité de la République. Respecter et faire respecter la majesté souveraine du peuple français, dont le siège est essentiellement inséparable de la représentation nationale : voilà nos serments.

Quand vous aurez exprimé dans une loi ce que vous aurez jugé le plus utile à tous, en assurer l'exécution, voilà nos devoirs principaux.

Vous faire part de nos vues, observations et recherches locales, soit pour l'intérêt particulier, soit pour l'intérêt général, voilà nos droits, nous en usons.

Avant de fixer le maximum des objets de première nécessité, vous aviez fixé celui des grains. Par le rapprochement que nous avons fait des fixations respectives, nous avons aperçu que le maximum du prix des grains était trop haut. Nous avons vu que fixé à 10 livres le quintal, il correspondait mieux aux autres prix. Nous vous demandons de renvoyer l'examen de cette question à celui de vos comités qui a été chargé de vous présenter les bases sur lesquelles vous avez fixé le prix des objets de première nécessité.

Législateurs, le citoyen Levacher, membre de notre société, qui, depuis le 21 avril 1789 jusqu'au 21 avril 1791, a été occupé comme membre de l'administration municipale de la commune de Paris, et qui, depuis cette époque, s'est rendu utile dans le district de Corbeil, nous a exposé que, possédant encore un discours gravé sur satin blanc qui lui avait été donné, comme aux autres officiers municipaux de Paris, d'alors, par Louis-le-Raccourci avec des médailles relatives aux traits de la Révolution de 1789; il avait été mille fois tenté de livrer le tout aux flammes, mais qu'il avait préféré en rendre la Société dépositaire.

Nous avons reçu ce dépôt. Nous vous l'apportons, il nous a paru un chef-d'œuvre typo-

(1) L'admission à la barre de la députation de la Société populaire de Corbeil n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 18 brumaire an II. Mais en marge du discours prononcé par l'orateur de la députation, discours dont le texte original existe aux *Archives nationales*, on lit : « Mention honorable; insertion au *Bulletin*, séance du 18 brumaire. PHILIPPEAUX. » En outre, il est fait allusion à cette députation dans les comptes rendus de la séance du 18 brumaire an II publiés par l'*Auditeur national* et les *Annales patriotiques et littéraires*.

(2) *Archives nationales*, carton C. 280, dossier 766.